

Séance du 1^{er} septembre 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°01092026D05

Objet : Mise à jour du règlement du Pass Sport Culture et adaptation du montant de la subvention au CCAS

Date de la convocation et de l'affichage : 26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick			X	
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			



LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			
NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis			X	
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laurence EXCOFFON

Rapporteur : Lionel CORDEL, adjoint au Maire délégué à la vie associative et au sport

Le Conseil d'Administration du CCAS a mis en place par délibération du 26 mai 2021 un dispositif dénommé Pass Sport et Culture.

Il apparaît aujourd'hui cohérent que ce dispositif encourageant l'exercice du sport, les activités culturelles et soutenant le tissu associatif soit directement financé par la commune en raison de ses compétences. Il est donc proposé que la gestion du Pass Sport et culture soit transférée du CCAS à la commune.

Au niveau comptable, la dépense annuelle sera supportée par le budget communal et les remboursements aux associations s'effectueront depuis l'article 65134. Il n'y a pas d'impact budgétaire puisque la subvention au CCAS (versée également depuis le chapitre 65) est diminuée.

En effet le CCAS dans sa réunion du 30 mars 2026 a voté son budget primitif avec une prévision de recette en provenance du budget communal de 28 359,41 euros (au lieu de 40 000 euros l'exercice précédent).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement d'attribution du Pass Sport et Culture, annexé à la présente délibération, et d'adapter le montant de la subvention au CCAS en conséquence.

Vu l'avis de la Commission Sport et Vie Associative en date du 4 août 2026,

Vu le budget primitif 2026 du CCAS adopté le 30 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution du Pass Sport et Culture ci-après annexé ;
- **ATTRIBUT** que la subvention au CCAS pour l'année 2026 est de 28 359,41 euros.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 1^{er} septembre 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

La secrétaire de séance,
Laurence EXCOFFON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2026

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les jeunes Porterain.e.s à adhérer aux associations sportives et culturelles implantées sur le territoire, la commune de Porte-de-Savoie met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'attribution du Pass'Sport Culture de la commune de Porte-de-Savoie

2. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidant à Porte-de-Savoie. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

3. ASSOCIATIONS ET STRUCTURE PARTENAIRES

Les associations et structures entrant dans le dispositif du Pass'Sport Culture sont :

- Toutes les associations proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs créatifs sur territoire communal de Porte-de-Savoie,
- Les associations du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Chapareillan proposant des activités sportives et culturelles dès lors que ces activités ne sont pas proposées dans la commune de Porte-de-Savoie,
- Le centre nautique de Montmélian (uniquement pour les cours collectifs et les stages) et l'école de musique de Montmélian
- La section compétition de l'association La Plume Montmélianaise.

Sont exclues du dispositif les associations extra-communales proposant des activités de même nature que celles existant sur la commune de Porte-de-Savoie.

4. FONCTIONNEMENT

Le Pass'Sport Culture prend la forme d'une aide financière à l'adhésion à une association ou une structure partenaire.

Cette aide financière s'élève à **40€ par année scolaire et par bénéficiaire**. Il ne peut être délivré qu'un Pass'Sport Culture par bénéficiaire et par année scolaire.

Pour bénéficier de ce Pass, les personnes éligibles doivent **remplir le coupon d'adhésion et le remettre à l'association au moment de l'inscription**. Ce coupon peut être téléchargé sur le site de la commune (www.porte-de-savoie.fr) ou retiré à l'accueil de la mairie.

Les associations et structurent partenaires s'engagent à assurer la promotion de ce dispositif auprès de leurs adhérents.

L'association ou la structure partenaire réceptionne le coupon et déduit l'aide de la collectivité du montant de l'adhésion de sorte que **le bénéficiaire ne s'acquitte que de la différence entre le montant de l'adhésion et l'aide de la collectivité**.

L'association transmet ensuite le coupon d'inscription à la collectivité afin d'obtenir le versement de l'aide.

La date limite de transmission des coupons par les associations à la collectivité pour remboursement est fixée au **15 novembre** de l'année à laquelle elle se rapporte.

Aucun remboursement direct ne sera accordé aux particuliers.

5. FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, la commune de Porte de Savoie se réserve le droit d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement de l'aide indûment perçue.

